

Le 2 février 2025

A l'intention des patients

Objet : Information sur le Tiers-Payant obligatoire.

Chers patients,

Récemment, des informations ont circulé concernant la possibilité de ne plus devoir avancer les honoraires lors de vos séances de kinésithérapie.

À ce jour, cette mesure n'est pas en vigueur. Le système du tiers payant, qui permet au patient de ne payer que le ticket modérateur sans avancer la totalité des frais, est facultatif pour les kinésithérapeutes.

Chaque praticien est libre de l'appliquer ou non. Plusieurs raisons expliquent pourquoi de nombreux kinésithérapeutes et moi-même choisissons de ne pas systématiser le tiers payant :

1. Charge administrative accrue : La gestion du tiers payant implique des démarches administratives supplémentaires ce qui alourdit mon travail quotidien.

2. Délais de paiement : Les remboursements effectués par les mutualités ont un délai légal d'environ 40 à 45 jours. Ceux-ci sont régulièrement en retard de paiement, variant de quelques jours à quelques mois, ce qui affecte ainsi la trésorerie du cabinet. En demandant le paiement direct des honoraires, j'assure une rentrée financière plus immédiate.

3. Absence de facturation électronique : Contrairement à d'autres professionnels de santé, les kinésithérapeutes ne disposent pas encore d'un système de facturation électronique généralisé.

En conclusion, cette organisation me permet de garantir la qualité de mes soins tout en assurant la pérennité de mon activité. Merci pour votre compréhension et votre confiance.

[Nom du kinésithérapeute]



Document rédigé par l'association de soutien aux kinésithérapeutes dénommée « ASK »

www.ask-kine.be – BCE1009.400.707

Toute reproduction de ce document doit être autorisée par le Conseil d'Administration de ASK